

A cette étape, l'objectif est d'approfondir les spécifications d'un projet incluant un SIA en vue de son lancement



LEXIQUE

SIA = Systèmes d'IA

(1) La Phase et les Etapes font référence au livrable « Opérationnaliser la gestion des risques » du GT Banque du Hub France IA

### 1. Analyse

#### Cadrer les besoins métiers associés au projet sélectionné avec les informations suivantes

- Expliciter les bénéfices attendus
- Déterminer la disponibilité et la qualité des données nécessaires
- Estimer la capacité à déployer la solution à la fois d'un point de vue technique et organisationnel/opérationnel

### 2. Décision

#### Décider du lancement du projet

- Évaluer la phase précédente
- Vérifier la disponibilité des équipes techniques

### 3. Spécification

#### Spécifier des objectifs métiers en sélectionnant les métriques qui seront suivies lors du projet

- Identifier des métriques orientées métier
- Identifier des métriques orientées data science

#### Boîte à outils

**Liste des questions** qui organise l'expression des besoins

**Outils et procédures** d'estimation de la valeur

**Cadre pour** estimer la valeur apportée

**Grille d'évaluation** de faisabilité de projet

**Annuaire** des rôles et responsabilités pour le projet

**Liste de métriques standards** (métier et data science)

**Outil d'archivage** des métriques

**Outil de suivi** des métriques

#### Notre checklist pour vous aider à opérationnaliser l'AI Act

- Note de cadrage** d'expression des besoins
- Fichier d'estimation de la valeur** du projet
- Fiche projet** <sup>(2)</sup> – Mise à jour
  - Décrire la finalité<sup>(3)</sup>
  - Affiner/confirmer/corriger le niveau de risque/criticité du projet par rapport à l'AI Act
  - Décrire la DATA visée pour les différentes phases de projet (disponibilité, qualité, source...) et identifier les données personnelles

- Formalisation de la décision de lancement**
- Fiche projet** <sup>(2)</sup> – Mise à jour
  - Tracer la décision prise (lancement et potentielles réserves)

- Production et consignation des métriques standards**
- Fiche projet** <sup>(2)</sup> – Mise à jour
  - Préciser la destination<sup>(3)</sup> et/ou finalité<sup>(3)</sup>
  - Affiner/confirmer/corriger niveau de risque/criticité du projet par rapport à l'AI Act
  - Préciser la DATA visée pour les différentes phases de projet (disponibilité, qualité, source...) et identifier les données personnelles

(2) L'explication plus détaillée de la Fiche Projet est disponible dans le feuillet précédent « définition d'un projet »

(3) L'explication plus détaillée de « finalité » et « destination » est disponible dans le feuillet « Définitions clés : Finalité et Destination »

Le Hub France IA a identifié à ce jour des éléments qui doivent être pris en compte à chacune des étapes de la phase « objectifs métier »

**A toutes les étapes**

**Proposition d'outils / processus d'aide à la mise en conformité**

- Processus de gestion de projet de la filière métier (ex. Procédure de décision projet)
- Politiques internes de la filière métier relatives à la DATA, l'IA et l'éthique/droits fondamentaux
- Formations et référentiels de compétences liés à l'IA spécifiques à la filière métier
- Base de connaissance de la DATA et KPI nécessaires pour les projets d'IA sur ce domaine métier



**Notre checklist pour vous aider à opérationnaliser l'AI Act**

- Registre des décisions**
- Preuve de formation**  
d'acculturation IA des salariés sur le domaine visé  
(Art.4, Cons.20 AI Act)

### Finalité et Destination

#### Définitions AI Act – Article 3

12) « destination », l'utilisation à laquelle un système d'IA est destiné par le fournisseur, y compris le contexte et les conditions spécifiques d'utilisation, tels qu'ils sont précisés dans les informations communiquées par le fournisseur dans la notice d'utilisation, les indications publicitaires ou de vente et les déclarations, ainsi que dans la documentation technique;

Le terme « finalité » n'est pas défini en tant que tel dans l'AI Act mais il est présent dans la définition d'un SIA à usage général: « un système d'IA qui est fondé sur un modèle d'IA à usage général et qui a la capacité de répondre **à diverses finalités**, tant pour une utilisation directe que pour une intégration dans d'autres systèmes d'IA ».

#### Définitions techniques

Les fournisseurs devront définir la ou les destinations du SIA en établissant un cadre général des usages possibles, permettant au déployeur de l'utiliser selon ses besoins spécifiques. Ils doivent également anticiper les utilisations du SIA qui peuvent être raisonnablement prévisibles en raison de comportements humains dans le contexte des caractéristiques et de l'utilisation du système, afin que le déployeur en prenne connaissance et en tienne compte lors de son utilisation.

*Exemple: Un outil de transcription automatique « speech to text » pour des réunions professionnelles.*

Les déployeurs devront définir la ou les finalités d'usage en fonction des besoins qu'ils souhaitent satisfaire avec le SIA, puis l'utiliser en conséquence, dans le respect de la ou des destinations initiales définies par le fournisseur.

*Exemple: Une entreprise utilise l'outil de transcription automatique pour générer des procès-verbaux de réunions internes, tandis qu'un journaliste l'utilise pour retranscrire des interviews.*

**Analyse du Hub France IA :** Si la « destination » du SIA est clairement définie et répond d'un cadre strict [mention à indiquer obligatoirement par le fournisseur au sein de la documentation technique ainsi que dans d'autres supports], l'AI Act est moins précis sur la question de la « finalité ». Ce terme est mentionné à 11 reprises dont 3 en référence au RGPD concernant la finalité du traitement de données. Dans les autres cas, il s'agit d'une référence aux besoins du déployeur.

L'articulation entre les notions de destination et de finalité n'est pas dépourvue de liens et dépendra largement de l'étape du projet à laquelle on se situe: .

- **L'expression d'un besoin** conduira en premier lieu à déterminer la finalité pour laquelle il est souhaité recourir à un système d'IA. La finalité pourra être amenée à évoluer au cours de la définition du projet.
- **Le développement** du système d'IA impliquera nécessairement quant à lui d'en définir la destination qui conditionnera la finalité pour laquelle le déployeur va l'utiliser. Toute modification de la destination d'un SIA constitue un nouveau produit qui devra répondre au cadre de conformité correspondant [qualification de l'opérateur, du SIA, identification des obligations].